

84. — 27 février 1913. — Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1913 (1).
(Monit. du 5 mars 1913.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des Non-

Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1913 est fixé à la somme de deux millions huit cent vingt-six mille francs (2,826,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. M. LEVIE.)

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1913.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	375,000 »	
Art. 2. — — — — — personnelle	500,000 »	
Art. 3. — — — — — sur le droit de patente	200,000 »	
Art. 4. — — — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 »	1,089,000 »
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. Contributions directes, douanes et accises. — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appar- tenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le trésor.	900,000 »	
Art. 7. Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers.	500,000 »	
Art. 8. Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget. — Remboursements divers.	100,000 »	
Art. 9. Marine. — Restitutions de droits de pilotage et autres indû- ment perçus par l'administration de la marine	2,000 »	
Art. 10. Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers. — Remboursements des droits de pilotage	195,000 »	
Art. 11. Déficits de comptes de l'Etat. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000 »	4,737,000 »
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . . fr.		2,826,000 »

85. — 27 février 1913. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1913 (2).
(Monit. du 5 mars 1913.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1913 sont

évaluées respectivement à la somme de trois milliards septante-sept millions huit cent septante-neuf mille trois cent neuf francs quarante et un centimes (3,077,879,30.941), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. M. LEVIE.)

(1) Session de 1912-1913.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4-xv, p. 57. Rapport, n° 67. Séance du 12 décembre 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 février 1913, p. 587, 588, 599 et 600.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 43. — Rapport, n° 48. Séance du 18 février 1913.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 février 1913, p. 182. (Note du *Moniteur*.)

(2) Session de 1912-1913.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4-xvi, p. 58 et 59. — Rapport, n° 68. Séance du 12 décembre 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 février 1913, p. 588 à 594 et 600.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 44. — Rapport, n° 49. Séance du 18 février 1913.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 février 1913, p. 182 à 189. (Note du *Moniteur*.)

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1913.

DÉSIGNATION DES SERVICES.		PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
TITRE I^{er}. — Fonds de tiers.			
CHAPITRE PREMIER. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU A L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.			
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. fr.		9,000,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.		5,000,000 »	
Art. 3. Cautionnements versés en numéraire en exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur les accidents du travail.		250,000 »	
Art. 4. Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants (lois du 3 juin 1870 et du 18 septembre 1873)		265,000 »	
Art. 5. Fonds spécial de rémunération des miliciens (lois du 3 juin 1870 et du 3 avril 1875)		100,000 »	
Art. 6. Fonds de prévision monétaire (loi du 17 mai 1886, art. 2, et loi du 19 mai 1898) et fond spécial de réserve (Convention monétaire du 4 novembre 1908, approuvée par la loi du 13 mars 1909)		12,000,000 »	
Art. 7. Fonds spécial des donations pour la constitution des pensions de vieillesse		17,840,000 »	
Art. 8. Fonds de garantie institué par l'article 20 de la loi du 24 décembre 1903 sur les accidents du travail		100,000 »	
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat	fr. 6,250,000 »		
Art. 9. Fonds provinciaux. Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	26,500,000 »	33,000,000 »	
Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	250,000 »		
Art. 10. Fonds commun — Versements faits par les communes dans la caisse de l'Etat		4,000,000 »	
Art. 11. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860		49,089,600 »	
Art. 12. Réserve du fonds communal (loi du 20 décembre 1862, art. 2).		490,000 »	
Art. 13. Fonds spécial des communes institué par la loi du 19 août 1889		7,980,000 »	
Art. 14. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales		950,000 »	
Art. 15. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite		17,000,000 »	
Art. 16. Versements effectués chez les receveurs des contributions par les trésoriers des succursales de la Caisse générale d'épargne et de retraite		600,000 »	
Art. 17. Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite		150,000 »	
Art. 18. Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne et de retraite		2,000,000 »	
Art. 19. Versements et remboursements effectués dans les bureaux des postes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite et de la Caisse d'assurances		530,000,000 »	
Art. 20. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865		10,000,000 »	
Art. 21. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.		2,000,000 »	
Art. 22. Id. id. du département des chemins de fer, postes et télégraphes		4,000,000 »	
Art. 23. Id. id. du département de l'intérieur		700,000 »	
Art. 24. Id. id. du département des affaires étrangères.		200,000 »	
Art. 25. Id. id. du département de la justice		600,000 »	
Art. 26. Id. id. du département des colonies		200,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 27. Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'administration de l'instruction publique fr.	800,000 »	
Art. 28. Id. id. des professeurs et instituteurs communaux	2,700,000 »	
Art. 29. Id. id. de l'ordre judiciaire	700,000 »	
Art. 30. Id. id. des officiers de l'armée	1,400,000 »	
Art. 31. Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	300,000 »	
Art. 32. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.	250,000 »	
Art. 33. Masse d'habillement de l'administration des chemins de fer de l'Etat	1,700,000 »	
Art. 34. Caisse de remplacement par le département de la guerre . . .	4,000,000 »	
Art. 35. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	7,000,000 »	
Art. 36. Caisse des veuves et orphelins des agents des établissements de bienfaisance et d'aliénés	50,000 »	
Art. 37. Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand-Central belge	300,000 »	
Art. 38. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat pour le compte d'administrations en relations de service mixte et international, ainsi que des sociétés concessionnaires. Restitutions au budget pour ordre comme valeurs de remploi. Recette correspondante à la quote-part due par la Belgique dans le loyer des lignes grand-ducales.	14,000,000 »	
Art. 39. Recettes effectuées par l'administration des postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation. Profits et pertes résultant des remboursements effectués	12,500,000 »	
Art. 40. Recettes effectuées par l'administration des télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	2,500,000 »	
Art. 41. Fonds pour l'encouragement du service militaire.	12,000 »	
Art. 42. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers	300,000 »	
Art. 43. Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	910,000,000 »	
Art. 44. Transport de correspondances internationales par la Compagnie des wagons-lits, par l'Agence continentale et anglaise et par les compagnies de navigation avec lesquelles le gouvernement n'a pas de contrat	60,000 »	
Art. 45. Remise des correspondances par expès	30,000 »	
Art. 46. Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	200,000 »	
Art. 47. Bureau international pour la publication des tarifs douaniers.	126,000 »	
Art. 48. Fonds de prévoyance destiné à assurer une pension de retraite aux agents du bureau international des tarifs douaniers . . .	13,000 »	
Art. 49. Paiements de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la Caisse d'épargne	7,000,000 »	
Art. 50. Bureau spécial institué en exécution de l'article 82 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles (répression de la traite des esclaves)	6,000 »	
Art. 51. Fonds disponibles de l'Ecole de médecine vétérinaire et de l'Institut agricole de l'Etat	75,000 »	
Art. 52. Masse d'habillement et d'équipement des employés de la douane.	250,000 »	
Art. 53. Bureau permanent institué en exécution de la Convention de Bruxelles du 5 mars 1902, relative au régime des sucres	31,000 »	
Art. 54. Fonds spécial des volontaires de réserve (arrêté royal du 10 octobre 1904).	200,000 »	
Art. 55. Congo belge.	96,274,134 21	
Art. 56. Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale	100,000 »	
Art. 57. Fondation Georges Montefiore Levi (arrêté royal du 27 novembre 1909)	20,000 »	
Art. 58. Fondation Emile Harzé (arrêté royal du 30 mai 1911)	2,000 »	
Art. 59. Fonds provenant du legs Heuschling instituant un prix quinquennal de statistique (arrêté royal du 24 juillet 1883)	1,500 »	
Art. 60. Fondation Emile Jonniaux (arrêté royal du 5 octobre 1888)	500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre
Art. 61. Fondation d'un prix de la « Belgica » à donner par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique (arrêté royal du 20 mars 1904) fr.	1,800 »	
Art. 62. Donation André Carnegie « Fonds des Héros »	60,000 »	
Art. 63. Frais d'encaissement des impôts par quittance postale.	20,000 »	1,770,797,234 21
CHAPITRE II. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
Ministère des finances.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 64. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	2,400,000 »	
Art. 65. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	300,000 »	
Art. 66. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	36,000,000 »	
Art. 67. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	4,500,000 »	
Art. 68. Frais payés aux commissaires spéciaux (loi communale, art. 88).	2,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 69. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	700,000 »	
Art. 70. Amendes et frais de justice en matière forestière	10,000 »	
Art. 71. Consignations de toute nature	15,000,000 »	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
Art. 72. Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (déboursés et remboursements)	130,000,000 »	
Art. 73. Prix de transport perçus et afférents aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas en relation directe, bien qu'étant tarifées avec celles du chemin de fer de l'Etat (ports au delà).	170,000 »	
Art. 74. Comptes pour ordre	6,000,000 »	
Art. 75. Garanties versées par les abonnés au chemin de fer.	300,000 »	
<i>B. — Administration des postes.</i>		
Art. 76. Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers.	528,000,000 »	
Art. 77. Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	511,000,000 »	
Art. 78. Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	3,000,000 »	
Art. 79. Encaissement et paiement de coupons	1,100,000 »	
<i>C. — Administration des télégraphes.</i>		
Art. 80. Provisions versées en garantie du paiement des taxes télégraphiques et téléphoniques	100,000 »	
<i>D. — Administration de la marine.</i>		
Art. 81. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	50,000 »	
Art. 82. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	5,000 »	
Ministère de la justice.		
Art. 83. Masse des détenus (administration des prisons)	500,000 »	
Art. 84. Colonies agricoles de bienfaisance, dépôts de mendicité et maisons de refuge de l'Etat	3,000,000 »	
Art. 85. Colonies et asiles d'aliénés de l'Etat	1,800,000 »	
Art. 86. Institution royale de Messines	130,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Ministère de l'agriculture et des travaux publics.		
Art. 87. Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'Etat. fr.	70,000 »	
Art. 88. Rétributions payées par les élèves de l'Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat.	75,000 »	1,244,232,000 »
TITRE II. — Dépenses sur ressources spéciales, soumises au visa préalable de la Cour des comptes.		
CHAPITRE PREMIER. — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
Art. 89. Subsidés offerts à l'Etat pour travaux d'utilité publique . .	20,000 »	
Art. 90. Subsidés offerts à l'Etat pour construction de routes	100,000 »	
Art. 91. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des routes	10,000 »	
Art. 92. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des bâtiments civils	75,000 »	
Art. 93. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des canaux et rivières	400,000 »	
Art. 94. Travaux d'établissement de nouveaux bacs et bateaux de passage .	100 »	
Art. 95. Entretien et amélioration des ports, côtes, phares et fanaux .	500,000 »	
Art. 96. Intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	500,000 »	
Art. 97. Frais de construction d'une nouvelle église et d'un presbytère pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon. — Ameublement de l'église.	150,000 »	
Art. 98. Intervention de la ville de Gand dans les dépenses relatives à l'amélioration du casernement.	100,000 »	
Art. 99. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des prisons	14,000 »	
Art. 100. Part d'intervention des villes de Liège et de Gand dans la construction d'instituts universitaires	50,000 »	1,919,100 »
CHAPITRE II. — FONDS DE REMPLOI. — VENTE OU CESSION DE VIEUX MATÉRIAUX ET OBJETS HORS D'USAGE; VENTE D'OBJETS DIVERS; REMBOURSEMENT D'AVANCES BUDGÉTAIRES; TAXES, REDEVANCES ET DROITS DIVERS.		
Ministère de l'intérieur.		
Art. 101. Produit du Tir national	20,000 »	
Art. 102. Produit des taxes d'expertise des viandes; produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert des viandes; prélèvement et analyse d'échantillons	45,000 »	
Art. 103. Produit de la vente du <i>Bulletin de l'administration du service de santé et de l'hygiène</i>	1,000 »	
Art. 104. Service sanitaire des ports de mer et des frontières: produit des patentes de santé et des droits sanitaires	150,000 »	
Ministère de l'agriculture et des travaux publics.		
A. — Agriculture.		
Art. 105. Inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays. — Produit des droits de contrôle. Service de la surveillance sanitaire à la frontière	200,000 »	
Art. 106. Ecole moyenne pratique d'horticulture de l'Etat, à Gand. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	1,200 »	
Art. 107. Ecole moyenne pratique d'horticulture de l'Etat, à Vilvorde. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	5,000 »	
Art. 108. Ecole moyenne pratique d'agriculture de l'Etat, à Huy. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	1,500 »	
B. — Travaux publics.		
Art. 109. Remboursement d'avances faites par l'administration des ponts et chaussées pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés et pour réparations d'avaries occasionnées aux ouvrages des ports ou des voies navigables.	20,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 110. Atelier de photographie des ponts et chaussées. Produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc., affecté au paiement de fournitures, de frais de surveillance, de clichés, d'autographies, de salaires d'ouvriers temporaires. fr.	16,000 "	
Ministère des sciences et des arts.		
Art. 111. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire).	1,000 "	
Art. 112. Rente consacrée à conserver les collections léguées à l'Etat pour l'Université de Liège par le baron Wittert et à augmenter les livres et gravures anciens et les livres chinois (arrêté royal du 14 mai 1903).	1,500 "	
Art. 113. Expositions générales des beaux-arts	15,000 "	
Art. 114. Produit de la vente de moulages provenant du Musée des échanges	15,000 "	
Art. 115. Produit de la vente des photographies provenant des Musées des arts décoratifs et industriels	1,000 "	
Ministère de l'industrie et du travail.		
Art. 116. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux de ménage dans les écoles et classes ménagères subsidiées	500 "	
Art. 117. Produit des biens des unions professionnelles dissoutes (art. 16 de la loi du 31 mars 1898).	500 "	
Art. 118. Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. Subsidés aux groupes et aux classes qui exposent sans but de lucre et frais de participation des départements ministériels (convention additionnelle du 12 juillet 1912, art. 4)	250,000 "	
Art. 119. Montant des dons ou legs provenant de sociétés mutualistes dissoutes (art. 29 de la loi du 23 juin 1894).	500 "	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
A. — Administration centrale.		
Art. 120. Secrétariat général. — Prestations diverses	5,000 "	
B. — Chemins de fer.		
Art. 121. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	1,000,000 "	
Art. 122. Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	500,000 "	
Art. 123. Service de la traction et du matériel.	3,000,000 "	
Art. 124. Service des transports	300,000 "	
Art. 125. Services en général	300,000 "	
Art. 126. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	65,000 "	
C. — Postes et télégraphes.		
Art. 127. Services communs	5,000 "	
Art. 128. Service des postes.	20,000 "	
Art. 129. Service des télégraphes et des téléphones.	600,000 "	
D. — Marine.		
Art. 130. Service de la traction et du matériel	30,000 "	
E. — Direction de l'électricité.		
Art. 131. Service de l'éclairage et de transport de force par l'électricité.	50,000 "	
Ministère de la guerre.		
Art. 132. Service des établissements de fabrication de l'artillerie	700,000 "	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre
Art. 133. Service de l'institut cartographique militaire	50,000 »	
Art. 134. Service de la pharmacie centrale de l'armée	100,000 »	
Art. 135. Service de la remonte spéciale des officiers	200,000 »	
Art. 136. Ecole militaire. — Pension des élèves	100,000 »	7,769,700 »
CHAPITRE III. — SERVICES DIVERS.		
Art. 137. Cautionnements des entrepreneurs défaillantsfr.	40,000 »	
Art. 138. Remboursement des avances faites, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	75,000 »	85,000 »
CHAPITRE IV. — FONDS SPÉCIAUX CONSTITUÉS AU MOYEN DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET EXTRAORDINAIRE ET DU PRODUIT D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES.		
Art. 139. Fonds spécial et temporaire institué par l'article 6 de la loi du 26 août 1903 pour l'exécution de la convention conclue entre l'Etat et la ville de Bruxelles en vue de la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords	5,000,000 »	
Art. 140. Fonds spécial et temporaire institué par l'article 6 de la loi du 30 mars 1906 pour les travaux de fortification du nouveau système défensif d'Anvers. Littera A.	32,297,539 48	
Art. 141. Fonds spécial et temporaire institué par l'article 6 de la loi du 30 mars 1906 pour les travaux de fortification du nouveau système défensif d'Anvers. Littera B.	11,544,985 90	
Art. 142. Fonds spécial et temporaire pour l'armement de la position fortifiée d'Anvers institué par la loi du 5 juillet 1909	4,233,730 12	53,076,275 20
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre.fr.		3,077,879,309 41

86. — 28 février 1913. — Arrêté royal. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement de la musique. (Monit. du 16 mars 1913.)

Albert, etc. Revu l'arrêté royal du 27 janvier 1881, instituant un conseil de perfectionnement de l'enseignement de la musique;

Sur la proposition de Notre ministre des sciences et des arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 7 de l'arrêté royal du 27 janvier 1881, instituant un conseil de perfectionnement de l'enseignement de la musique, est complété comme suit :

L'inspecteur des écoles de musique du royaume prend part aux travaux du conseil de perfectionnement avec voix consultative.

Art. 2. L'article 8 est complété comme suit :

L'inspecteur des écoles de musique soumet, chaque année, au conseil, pour en délibérer, un rapport sur la situation de l'enseignement de la musique dans le pays.

Art. 3. Notre ministre des sciences et des arts (M. P. POULLET) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

87. — 28 février 1913. — Loi prorogeant la durée des mandats des membres des conseils de l'industrie et du travail (1). (Monit. du 8 mars 1913.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les mandats des membres des

(1) Session de 1912-1913.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 janvier 1913, n° 115. — Rapport. Séance du 7 février 1913, n° 137.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 février 1913, p. 608.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 février 1913, n° 51.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 février 1913, p. 189. (Note du *Moniteur*.)